DÉPARTEMENT
des BOUCHES-DU-RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE de ROGNES
13840

Arrêté n° ADM 05-2023

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire de Rognes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 731-3
VU la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;
VU l'arrêté n°427/2014 en date du 05 novembre 2014 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

CONSIDERANT que la commune de Rognes est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Rognes est approuvé à la date du 7 décembre 2023, Il est applicable à partir de cette date.

Article 2 : Il remplace et annule le précédent PCS.

Article 3 : Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

Article 4 : Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Le Maire de la commune de Rognes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300827-20231207-AR2023_05-A

Article 6 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône
- Madame ou Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix en Provence
- Madame la présidente de la Métropole Aix Marseille Provence
- Monsieur le chef du SIRACEDPC,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des DDTM, DDPP, DDCS

Fait à Rognes,
Le 07/12/2023

Le Maire,
Jean-François CORNO

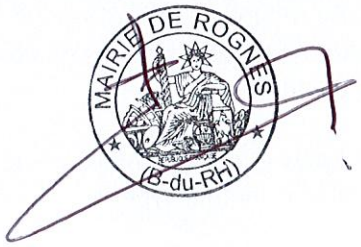

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300827-20231207-AR2023_05-A